



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Florence Maréchal

florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr

05.19.03.22.16



LM-A23-22896
01/12/2023

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges

Métropole

A l'attention de Maëlle Retif

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le **23 NOV. 2023**

Objet : modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat

La communauté urbaine Limoges Métropole a lancé la modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat le 16 août 2023. Cette évolution concerne le règlement écrit et notamment les règles encadrant l'aspect architectural des constructions.

Il s'agit ici de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme et également d'adapter les règles aux tendances observées sur le territoire. Les zones concernées par cette modification sont les zones U1, U2, U3, U4, Au1, Au2 et N. Ainsi des nouveaux coloris et matériaux pour les toitures sont autorisés et l'utilisation de l'ardoise n'est plus permise. Enfin, une souplesse est apportée pour les annexes des habitations, puisque les administrés peuvent recourir à des matériaux autres que ceux autorisés à condition que les annexes soient situées sur le fond de la parcelle sans nuisance visuelle possible.

La collectivité souhaite également diversifier les types de clôtures possibles en zone U1, U2, U3, U4, Ue, Au1, Au2, A, N et Nh. Des règles spécifiques pour les limites séparatives sont également ajoutées. En outre, pour les zones Ue et Aue une distinction entre les clôtures des habitations et des entreprises est faite.

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Lors de l'approbation de cette modification simplifiée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur


Stéphane NUQ